



Installation des autorités communales de Pully 10 juin 2026 - Législature 2026-2031

Procès-verbal d'assermentation

Les Autorités communales ont été régulièrement convoquées à la cérémonie d'assermentation de ce jour 10 juin 2026 à 13h30.

Conformément aux art. 83 à 90 et 92 de la Loi sur les communes, l'ordre du jour est le suivant, articulé en deux temps :

Sous la présidence du préfet :

- 1. Assermentation des membres du Conseil**
- 2. Assermentation des membres de la Municipalité**
- 3. Election du président du Conseil**
- 4. Election du secrétaire du Conseil**
- 5. Lecture et approbation du procès-verbal d'installation**
- 6. Message du préfet**

Sous la présidence du président du Conseil nouvellement élu :

- 1. Election du vice-président**
- 2. Election des scrutateurs et de leurs suppléants**
- 3. Election des membres des commissions du Conseil**
- 4. Election des délégations aux associations intercommunales et autres représentations**
- 5. Divers**

Le préfet ouvre la séance 14h00. Il confie à Mme Francine Medana le soin de fonctionner comme secrétaire provisoire et désigne Mme Alexandra Freise et Mme Emmanuelle Divorne comme scrutatrices provisoires.

Le préfet annonce que, par arrêté du 22 août 2025, le Conseil d'Etat a convoqué les électeurs des communes pour le renouvellement de leurs Autorités pour la législature couvrant la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031.

Il constate qu'aucun recours n'a été déposé à ce jour et qu'il peut dès lors valablement procéder à l'assermentation des membres du Conseil et de la Municipalité.

Il précise que les conseillers excusés seront assermentés directement par le président du Conseil, en présence du Bureau, à une date ultérieure.

1. Assermentation du Conseil

Après avoir fait lever l'assemblée, le préfet constate que 94 conseillers sont présents. La liste de leurs noms sera jointe au présent procès-verbal.

Avant de donner lecture du serment, il annonce qu'à l'appel de son prénom et de son nom, chaque conseiller prêtera serment en levant la main droite en prononçant : « Je le promets ».

Après avoir procédé à l'appel, le préfet déclare les conseillers présents régulièrement installés en qualité de membres du Conseil pour la législature communale du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031.

2. Assermentation de la Municipalité

Le préfet invite les membres de la Municipalité à s'avancer.

Comme le prévoit l'article 87 de la Loi sur les communes, il rappelle tout d'abord la teneur de l'article 48 de cette dernière, qui stipule que *ne peuvent être simultanément membres d'une municipalité* :

- a. *les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs ;*
- b. *les oncles, tantes, neveux et nièces de sang, cousins et cousines germains, dans les communes dont la population excède 1'000 habitants ;*
- c. *une personne et le frère ou la sœur de son conjoint, de son partenaire enregistré ou de la personne menant de fait une vie de couple avec elle, dans les communes dont la population excède 1'000 habitants.*

La Syndique confirme que tel n'est pas le cas.

Le préfet rappelle également qu'à teneur des articles 50, 51 et 52 de la Loi sur les communes, aucun des membres élus de la Municipalité ne peut-être ni conjoint ni parents l'un avec l'autre, ni avec le secrétaire municipal, ni avec le boursier municipal.

La Syndique confirme également que tel n'est pas le cas.

Le préfet donne ensuite lecture du texte de l'assermentation de la Municipalité.

A l'appel de leur nom et prénom, le Syndic et les Municipaux prêtent serment en levant la main droite et en prononçant : « Je le promets ».

Syndique : Mme Nathalie Jaquero

Municipaux : M. Robin Carnello

M. Jean-Marc Chevallaz

M. Sébastien Fague

M. Lucas Girardet

Le préfet déclare ensuite les municipaux régulièrement installés en qualité de membres de la Municipalité pour la législature allant du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031.

Il félicite les membres des autorités pour les différentes fonctions qu'ils acceptent de remplir et pour leur engagement en faveur de la collectivité. Le préfet invite l'assemblée à s'asseoir.

Avant de passer aux élections, le préfet rappelle que selon l'article 11 de la Loi sur les communes, le président et le secrétaire du Conseil sont élus au scrutin individuel secret mais qu'une élection tacite est possible lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir avec mention au procès-verbal.

Il précise en outre que selon l'article 12 LC, ne peuvent être simultanément président et secrétaire du conseil communal les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs.

3. Election du président du Conseil

Le préfet demande s'il y a des propositions de candidatures.

Constatant qu'il n'y a qu'une seule candidature, le préfet demande si un membre sollicite le vote à bulletin secret ; ce qui n'est pas le cas.

M. Yassin Nour est élu tacitement à la présidence du Conseil.

L'assemblée applaudit l'élection de M. Yassin Nour. Le préfet le félicite pour son élection et lui donne l'assurance de son soutien en cas de besoin.

4. Election de la secrétaire du Conseil

Le préfet demande s'il y a des propositions de candidatures.

Constatant qu'il n'y a qu'une seule candidature, le préfet demande si un membre sollicite le vote à bulletin secret ; ce qui n'est pas le cas.

Mme Francine Medana est élue tacitement au secrétariat du Conseil.

L'assemblée applaudit l'élection de Mme Francine Medana. Le préfet la félicite pour son élection et lui donne également l'assurance de son soutien en cas de besoin.

5. Lecture et approbation du procès-verbal d'installation

Après lecture du procès-verbal d'installation par le secrétaire, celui-ci est soumis au vote de l'assemblée et accepté à l'unanimité.

Le préfet


Cédric Alber



La secrétaire


Francine Medana